

# LES RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES

## GUIDE DE L'EXPOSANT

**Calais (siège social)**

11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

**Boulogne s/mer**

12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

**Dunkerque**

Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90

## GÉNÉRALITÉS

Les rencontres Entreprises et Territoires  
ouvriront leurs portes aux visiteurs dès 10h00 sauf Amiens dès 9h

### HORAIRES VISITEURS (PROFESSIONNELS UNIQUEMENT)

De 10h00 à 16h00 sauf Amiens de 9h à 17h.  
(Dernière entrée du public ½ heure avant la fermeture des rencontres)

#### 1 – HORAIRES MONTAGE

Le montage des stands est possible **la veille de 14h00 à 18h00**, et le **jour de l'événement de 8h30 à 10h00**.

Votre stand devra donc être complètement aménagé à ce moment et vous aurez pris soin de vous munir de vos certificats de résistance au feu pour vos aménagements le nécessitant.

Les stands non occupés le jour des Rencontres Entreprises et Territoires à 10h00 seront réputés être à la disposition de l'organisateur sans aucune possibilité de remboursement des sommes versées.

#### 2 – HORAIRES DÉMONTAGE

Le démontage des stands se fera le **jour des Rencontres Entreprise et Territoires de 16h00 à 19h00**.  
(aucun démontage ne sera autorisé auparavant).

Votre stand devra être complètement libéré **à 19h00**. A défaut, le démontage du stand ou l'évacuation des matériels sera effectué par les services techniques de la manifestation aux frais, risques et périls de l'exposant.

#### 3 – ACCÈS

L'accès à la salle pour les exposants est possible 1h30 avant l'ouverture au public, uniquement en présence d'une personne organisatrice de la manifestation.

En période de montage, les véhicules ont la possibilité d'approcher au plus près des portes de la salle pour être déchargés. Cependant, nous vous rappelons qu'aucun d'entre eux ne sera autorisé à rentrer et à circuler dans la salle.

**Immédiatement après le déchargement, les véhicules doivent libérer au plus vite les portes d'accès.**

#### 4 – BADGES EXPOSANT

Vous disposez de badges au nom de votre société, nominatifs, que vous devrez présenter à chacune de vos entrées dans l'enceinte de la manifestation. Vous pouvez vous enregistrer et imprimer les badges avant le jour des rencontres ou le faire sur place. Ces badges sont strictement réservés au seul usage du personnel de votre entreprise et toute fraude (photocopie, scannage, etc.) sera sanctionnée.

**Afin de gagner du temps à l'entrée, nous vous conseillons vivement de vous présenter le jour du salon avec votre badge imprimé.**

**Nous attirons votre attention sur le fait que les exposants et leur personnel devront être munis de leur badge pour pénétrer dans l'enceinte de la salle.**

**De plus, aucun véhicule ne sera autorisé à pénétrer dans l'enceinte durant la manifestation.**

**Calais (siège social)**  
11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

**Boulogne s/mer**  
12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

**Dunkerque**  
Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90

## **5 – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS ET DES LOCATAIRES DE STANDS**

Les exposants et locataires de stands doivent respectivement appliquer les cahiers des charges.  
Dans chaque stand, l'exposant ou son mandataire qualifié doit être présent lors de cette visite de réception. Il doit tenir à la disposition des membres de la commission tout renseignement concernant les installations et les matériaux utilisés, sauf pour ceux faisant l'objet d'une marque de qualité.  
Les exposants et locataires de stands utilisant des machines, des moteurs thermiques ou à combustion, des lasers ou tout autre produits dangereux, doivent effectuer une déclaration à l'organisateur un mois avant l'ouverture au public.

Pour favoriser une bonne cohabitation entre exposants, nous vous rappelons qu'il est impossible de monter des structures hautes et pleines (telles que cloison ou rideau) qui gêneraient la visibilité de vos voisins, à plus forte raison sur la périphérie de votre emplacement.

## **6 – FIN DE L'EVENEMENT**

Les visiteurs seront invités à quitter les lieux dans la demi-heure suivant l'heure officielle de fermeture.  
Les exposants bénéficieront de trois heures supplémentaires pour démonter ou fermer leur stand.  
Une demi-heure après l'heure officielle de fermeture, l'ensemble de la manifestation devra être vide de visiteur. Le service de sécurité veillera à l'évacuation de la manifestation et sera autorisé à faire intervenir les forces de l'ordre si nécessaire.  
A 19h00, l'ensemble de la manifestation devra être vide d'exposants.  
Les exposants ne respectant pas ces règles s'exposent à une exclusion définitive de l'événement.

## **7 - TRANSPORTS**

Aucune marchandise ne devra être livrée avant le début du gardiennage.  
L'exposant doit veiller personnellement à la prise en charge de ses marchandises et matériels.  
En cas de livraison par des sociétés de transport, l'organisateur n'est, en aucun cas, habilité à réceptionner la marchandise.  
Elle sera livrée librement sur votre stand sans contrôle de notre part.  
L'organisateur et l'Assureur n'assurent aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc. survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée de l'installation ou du démontage, du déménagement et du transport.

## **8 – RÉGLEMENTATION SUR LES ZONES FUMEURS**

Conformément à la loi concernant les lieux recevant du public, nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte du salon. Les exposants sont chargés de faire respecter ces dispositions pour leur personnel.

## **9 – DROIT AU TRAVAIL**

Toute personne qui exerce une activité indépendante doit être inscrite auprès de l'URSSAF, sauf à relever d'une activité agricole, auquel cas cette personne devra s'inscrire auprès de la MSA.  
Avant l'embauche d'un salarié, employé à quelque titre que ce soit, l'employeur doit établir une déclaration unique d'embauche et l'adresser à l'URSSAF et sa circonscription.  
Pour l'emploi d'artistes occasionnels par des non professionnels, l'employeur doit contacter le Guichet Unique Spectacle Occasionnel (GUSO).

**Calais (siège social)**  
11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

**Boulogne s/mer**  
12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

**Dunkerque**  
Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90

## **10 – SACEM**

Les exposants doivent traiter directement avec la SACEM s'ils font usage de la musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations de matériel sonore ou utilisation de bandes vidéo ou autres.

## **11 – SOUS-LOCATION**

La sous-location est strictement interdite, ainsi que la présentation d'objets, marchandises ou propositions de services non indiqués dans la Demande d'Admission. Les contrevenants s'exposent à la fermeture de leur stand et à une expulsion immédiate.

Par ailleurs, les fournisseurs et autres partenaires venant rendre visite ou travailler sur les stands de nos exposants ne sont pas considérés comme des exposants à part entière et ont le statut de visiteur.

## **12 – ANIMAUX**

Dans un souci d'hygiène et de respect des personnes et des installations, nos amis les animaux sont interdits.

## **13 – ÉVACUATION DES DÉCHETS**

Des containers à déchets sont mis à votre disposition dans l'enceinte accueillant l'événement.

Les exposants doivent déposer leurs déchets dans ces containers en respectant le tri mis en place : verre, déchets alimentaires, autres. Le traitement des huiles usagées doit être fait par une société spécialisée.

### **Calais (siège social)**

11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

### **Boulogne s/mer**

12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

### **Dunkerque**

Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90

## SÉCURITÉ – ASSURANCE DES STANDS

### 1 – SÉCURITÉ

Depuis le 18 novembre 1987, un règlement de sécurité est obligatoire pour les établissements recevant du public. Ce règlement est applicable pour les salles d'exposition et les foires.

Nous vous rappelons également qu'aucun objet, décoration, meuble, éclairage, marchandise... ne doit dépasser de la superficie allouée pour le stand. Les services de sécurité veillent à faire respecter cette mesure. En cas de non-respect, les services de sécurité ont pour consigne d'enlever ou de faire enlever aux risques et périls de l'exposant les objets en cause.

### 2 – ASSURANCE

Outre l'assurance couvrant les objets et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais auprès de son propre assureur, toutes les assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, au plus tard 10 jours avant la manifestation et à fournir une attestation à l'Organisateur.

L'organisateur est réputé déchargé de toute responsabilité à cet égard et notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques et ne répond pas des dommages qui pourraient être causés par l'exposant à des tiers en ce compris le gestionnaire et le propriétaire du site accueillant les Rencontres Entreprises et Territoires.

Malgré la présence d'agents de sécurité aux heures d'ouverture au grand public et parfois pendant les heures de montage et démontage des exposants, l'agence COTEIO ne peut éviter des risques importants de vols ou de dégradation commis par des visiteurs, ou du personnel indélicat des autres entreprises exposantes. C'est pourquoi nous vous conseillons très fortement d'être présents sur votre stand lors du démontage. En cas d'impossibilité, nous vous recommandons d'emporter avec vous les petites pièces ou objets de valeur et de fermer votre stand par tout moyen à votre convenance (bâche, film plastique,...).

#### **Calais (siège social)**

11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

#### **Boulogne s/mer**

12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

#### **Dunkerque**

Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ A RESPECTER OBLIGATOIREMENT

### STANDS

- Tissus d'habillage et nappes sur les tables en matériaux de catégories M 2 (attestation à l'appui du vendeur à fournir au chargé de sécurité).
- Pas d'affiches flottantes. Mettre du ruban adhésif sur le pourtour.
- Les allées pour le Public ne doivent pas être encombrées (un emplacement linéaire vous a été attribué par l'organisateur. Aucun dépassement des limites prévues ne sera toléré).
- Laisser libres les issues de secours (à l'intérieur et à l'extérieur face à ces issues).
- Ne pas utiliser de flammes. Ne pas toucher à l'intérieur de votre coffret électrique (avant de quitter votre stand pour des raisons de sécurité nous vous demandons de bien vouloir éteindre les lumières et vos équipements électriques particuliers).
- Il est interdit de constituer dans votre surface d'exposition, dans les stands et les dégagements réservés aux visiteurs, des dépôts de caisses, chaises, cartons, etc.
- L'emploi de multiprises non homologuées sont interdites (triplette ménagères)  
Tout enrouleur électrique doit être utilisé obligatoirement « déroulé ».



- L'aménagement et la décoration des stands est sous l'entière responsabilité des exposants, et ils seront tenus pour responsables de tout incident ou accident survenant dans cette manifestation par suite de négligence ou de manquement à une obligation de sécurité. En outre tout matériel ou fluide rapporté ou dissimulé par inadvertance engage directement sa responsabilité (exemple : matériel inflammable présentant un risque susceptible de mettre en danger le public). Leur responsabilité civile et professionnelle est engagée.

Le Comité Organisateur et le Chargé de Sécurité

**COTEO**  
**03.21.46.98.88**

**Calais (siège social)**  
11 Boulevard Jacquard  
62100 Calais  
03 21 46 98 88

**Boulogne s/mer**  
12, Quai Gambetta  
62200 Boulogne-sur-Mer  
03 21 30 57 57

**Dunkerque**  
Créanor, 2 Route de Bergues  
59140 Dunkerque  
03 28 61 18 90